DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 8.2
Numéro : 094-269400362-20231219
DELCCAS2023.12.19-16-DE

DELCCAS 2023.12.19 - 16 – Modification du règlement intérieur du Legs Rome.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Bernard VERNEAU, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Etaient absents excusés : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

Centre Communal d'Action Sociale
Téléphone : 01 53 48 19 14
Courriel : ccas@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Centre Communal d'Action Sociale - Relai Solidarité - 94, boulevard de Bellechasse - 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 311-8,

VU le testament, établi le 16 décembre 1924, par Madame Agathe Rome ;

VU les délibérations des 19 septembre 1956, 20 mai 1964, 20 février 1975, 4 décembre 1975, 15 décembre 1980, 22 septembre 1986, 27 avril 1987, 20 juin 1988, et 19 juin 1989, prises par la Commission Administrative, tenant compte du désir de la testatrice afin d'apporter une aide substantielle aux bénéficiaires en fonction des conditions d'existence,

VU la délibération n° 2009/17 du 26 juin 2009, par laquelle le Conseil d'Administration a déterminé, à l'unanimité, un plafond de ressources, au-delà duquel le dossier ne pourrait être étudié, à savoir un reste pour vivre de 35,00 € par jour et par personne,

VU la délibération n° 2015/12 du 29 juin 2015, adoptant, à l'unanimité, un règlement intérieur, précisant les modalités d'attribution, dans la continuité des délibérations historiques, visées par avant. A cette occasion, le montant du reste pour vivre est passé de 35,00 € par jour et par personne à 37,00 €,

VU la délibération n° 2015/31 du 1er décembre 2015, par laquelle le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur relative à l'extension à d'autres catégories de bénéficiaires (Cf. Jeunes souhaitant faire l'apprentissage d'un métier).

VU la délibération n° DELCCAS 2016.30 du 13 décembre 2016, approuvant, à l'unanimité, les modifications du règlement intérieur sur deux points ;

1. Réévaluer le montant maximum d'aide financière accordée par personne en le portant de 2.600,00 € à 3.000,00 €, sachant que certains jeunes présentaient de grandes difficultés financières dans la poursuite de leurs études et, en conséquence, dans le but d'apporter l'aide financière suffisante ;
2. Rajouter à la liste des pièces administratives demandées, pour l'instruction du dossier, un Curriculum Vitae, permettant ainsi d'avoir une meilleure vision du parcours suivi par la personne ayant demandé la bourse.

VU le projet de Règlement Intérieur de la bourse Legs Rome,

CONSIDERANT que :

Lors d'un précédent Conseil d'Administration, suite à l'intervention d'un administrateur, tant sur une demande d'abaissement important du montant du reste pour vivre, que sur celle d'une forte majoration du montant de la bourse, Madame la Vice-Présidente du CCAS avait acté leurs études.

Sur le premier point, et comme il avait déjà été rappelé en séance, ce reste pour vivre, fixé à 37,00 € par jour et par personne, à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration, a permis et permet de pouvoir aider de jeunes demandeurs Saint-Mauriens, méritant et résidant chez leurs parents. Leur(s) frère(s) ou/et sœur(s), habitant également chez les parents, peuvent avoir des revenus (figurant ainsi sur le ou les avis d'imposition), sans pour autant contribuer aux charges du foyer.

De plus, il s'est avéré, à la lumière de l'expérience (Cf. Bourses année scolaire 2022-2023), que même avec un reste pour vivre dépassant légèrement ce plafond, l'étudiante ayant sollicité le CCAS n'était pas aidée par ses parents et devait contracter un emprunt pour poursuivre ses études…

L'abaissement significatif du montant de ce RPV l'aurait exclue du bénéfice de cette bourse, ce qui n'était pas la volonté de la testatrice !

Sur le second point, et là aussi après analyse, notamment sur le plan factuel lié à la pandémie et à la très forte crise inflationniste, impactant également les étudiants, il est proposé au Conseil d'Administration de majorer le plafond maximum de la bourse pour le porter de 3.000,00 € à 3.500,00 €, soit une variation de + 16,66 %, ce qui couvre très largement l'inflation estimée pour l'année 2023, en moyenne annuelle, à + 4,9 %.

Ladite modification sera portée à l'article VI du règlement intérieur fixant les modalités d'aides pour les études des jeunes Saint-Mauriens en lien avec le Legs Rome.

Après examen et en avoir délibéré
A l'unanimité

Accepte la modification apportée au Règlement Intérieur Legs Rome, visant à majorer le plafond maximum de la bourse, pour le porter de 3.000,00 € à 3.500,00 €.

Approuve le nouveau Règlement Intérieur Legs Rome, joint en annexe, prenant en compte, dans son article VI, cette modification.

Dit que ce nouveau Règlement Intérieur sera applicable à compter du 1er janvier 2024, pour l'attribution des bourses pour l'année scolaire 2024-2025.

Dit que les dépenses seront imputées sur le Budget principal 2024 du Centre Communal d'Action Sociale et sur les exercices suivants.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 20/12/2023
et de la publication électronique le 21/12/2023

Pour le Président,
Le Directeur,

Ville de ST-MAUR-des-FOSSES Centre Communal d'Action Sociale (Val-de-Marne)